



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

INTERDISANT L'ACCES AUX 3,5 TONNES SUR LA COMMUNE DE DROUE-SUR-DROUETTE SAUF DESSERTES LOCALES ET ENGINS AGRICOLES



DROUE-SUR-DROUETTE, le 12 DEC. 2018

Le maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2213-1 à 2213-6 ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 37-1 ;
Vu le code pénal, articles 471 et 475 ;*

Considérant la configuration de certains lieux de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE (ponts à franchir et rues très étroites) ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la commune sauf pour les dessertes locales et les engins agricoles.

Il sera mis en place à chaque entrée de la commune, un panneau signalant cette interdiction, soit :

- Sur la route d'Orphin pour l'entrée de ville rue d'Houdreville
- Rue de la Gare, venant d'EPERNON
- Rue de Crochet, venant d'EPERNON
- Rue de Séry, venant de la D.906
- Rue du Moulin d'Ameil, venant de la D.906
- Rue de la Sapinière, venant de SAINT-HILARION
- Rue de Chaleine, venant d'EMANCE

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de DROUE-SUR-DROUETTE, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GERARD.